Désignation du secrétaire de séance. (062026041)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir procéder à cette désignation.